SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 074-217402411-20250306-DEL003_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 003-2025

Séance du 06 mars 2025

Résiliation de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie de Saint-Jeoire par la commune de Saint-Jeoire au profit de la CC4R

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre

Etaient présents avec voix délibératives :
Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPR, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 074-217402411-20250306-DEL003_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Délibération n° 003-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE DECHETTERIE DE SAINT-JEOIRE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE AU PROFIT DE LA CC4R

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La CC4R a reçu la compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau de déchetteries, à savoir : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchetteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchetteries,

A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de SAINT-JEOIRE a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes a ouvert une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de SAINT-JEOIRE, au lieudit La Pallud, la Commune de SAINT-JEOIRE souhaiterait récupérer ce site pour les besoins de la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières ne l'utilise plus pour son usage initial à savoir celui de déchetterie intercommunale.

A ce titre, une convention de résiliation avec restitution doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ Sur la fin de la mise à disposition accordée par la Commune à la Communauté de Communes des 4 Rivières, à titre gratuit, avec effet à compter de la signature d'une convention de résiliation entre les parties à condition que :

- La Communauté de Communes des 4 Rivières débarrasse l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site pour ne laisser que la plateforme.
- Conformément aux dispositions des articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction applicable à l'espèce, que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, la mise en sécurité et la remise en état du site incombent à la Communauté de Communes des 4 Rivières.
- La dépollution ne pouvant être entreprise avant la décision définitive de la réutilisation du sol ; dès lors que la commune aura fixé la destination du foncier de manière définitive, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à prendre en charge la dépollution rendue nécessaire par le projet.
- la résiliation avec restitution du site, soit régularisée à titre gratuit, hors éventuels frais liés à la dépollution.

→ La validation du projet de convention de résiliation de mise à disposition pour le site de SAINT-JEOIRE;

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 074-217402411-20250306-DEL003_2025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BOZON

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE (Haute-Savoie) R.F.

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 074-217402411-20250306-DEL003_2025-DE